

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-78-MM

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-15,

VU la demande faite par l'entreprise ACRIS, représentée par Monsieur Christophe SAUVÉ, 46 Rue Doncanville, 50760 VALCANVILLE, pour des travaux de réhabilitation d'un branchement eaux pluviales,

### ARRÊTE :

**Article 1** : En raison des travaux sus énoncés, le stationnement sera interdit devant le 91 Rue Saint Thomas Becket, les mardi 22 et mercredi 23 décembre 2020.

**Article 2** : La signalisation sera assurée par la Commune de Barfleur.

**Article 3** : Le Maire de Barfleur et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 18 décembre 2020  
Le Maire  
Michel Mauger

